

ARRETE N° 2021-18
Arrêté portant mise à jour du PLU

Le Maire de la commune d'Irodouër,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1, R.123-22,
VU la délibération n° 01-02-2013 en date du 28 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Irodouër,
VU l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2021 abrogeant le décret du 27 janvier 1961 instituant des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection pour la station 035.014.0002 de Saint-Pern / Les Buttes de Riant (références : servitude : PT1 n°6157, n° COMSIS : 2100994), au profit de Télédiffusion de France devenue TDF,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Irodouër est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la mise à jour concerne l'annexe des servitudes d'utilité publique par la suppression de la servitude PT 1: Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (instituées en application des articles L57 à L62 et R27 à R 39 du code des Postes et Télécommunications – décret du 27 janvier 1961)

Article 2 : La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Irodouër pendant un mois et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois tant devant le maire que devant le préfet.

Fait à IRODOUER, le 30 juin 2021.

Le Maire,



Mickaël LE BOUQUIN